

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEFILE DU CARNAVAL LE SAMEDI 25
FEVRIER 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier des Palmes Académiques,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

- CONSIDERANT que le défilé du Carnaval, le samedi 25 février 2012, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la fête de Carnaval, samedi 25 février 2012,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, de 14 heures à 18 heures, pour le rassemblement des participants,
- Le stationnement sera réservé aux participants, place de l'Europe (une vingtaine de places), ainsi que devant les salles, de la salle Carbonnar à la sortie du parking sur la rue Carbonnar.

Article 2 : Pendant le défilé du Carnaval, le samedi 25 février 2012, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 15 heures de la place Jules Ferry, vers la rue Stanislas, vers la rue Thiers et vers le pont de la République. Ce défilé fera demi tour au niveau du rond point George Sand, vers le pont de la République, la rue Thiers, la place du général de Gaulle, la rue Thiers et la rue Stanislas pour arriver place Jules Ferry.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 janvier 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA